

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/333 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DU DEMANTELEMENT DE LA PROFESSION EN ORTHOPHONISTES GENERALISTES ET ORTHOPHONISTES PRATICIENS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le seize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme LACAVE Mattea
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. CASTELLI Yannick
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme BARTOLI Marie-France
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RUGGERI Nathalie à M. SANTINI Ange
M. SIMEONI Gilles à M. VANNI Hyacinthe
M. SINDALI Antoine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme GIACOMETTI Josepha
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Baptiste LUCCIONI, au nom du Groupe « Corse Social-démocrate »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** le décret n° 2002-721 du 2 mai 2002 fixant les compétences des orthophonistes,

CONSIDERANT que 4 grades sont reconnus par l'espace universitaire européen :

- Le Baccalauréat : au sortir du lycée.
- La Licence : Licence 1 + Licence 2 + Licence 3 validées.
- Le Master : Master 1 + Master 2 validés.
- Le Doctorat

CONSIDERANT qu'opposer au désir de mobilité professionnelle en Europe et dans le monde des orthophonistes, que la maîtrise de la langue doit être telle pour exercer qu'elle rend inutile une harmonisation internationale des diplômes d'orthophoniste est une insulte à la francophonie, au bilinguisme et la mixité des origines, pourtant de plus en plus fréquente,

CONSIDERANT que la réingénierie de la formation initiale a été menée selon une méthodologie précise et objective imposée par les Ministères,

CONSIDERANT qu'il est vain de vouloir enfermer toutes les professions paramédicales dans le même cadre : 180 ECTS pour les kinés, infirmiers... 270 ECTS pour les orthophonistes,

CONSIDERANT le manque d'orthophonistes en milieu rural,

Les propositions du Ministère de la Santé du 27 octobre 2011 quant à la réingénierie du diplôme d'orthophoniste conduisant à :

- Amputer la formation de base des orthophonistes de l'équivalent d'un trimestre de formation (M1 = 240 ECTS alors que la formation actuelle est de 270 ECTS).
- Pénaliser la mobilité des professionnels en Europe et dans le monde.
- Un accès à la recherche toujours aussi difficile.

- Une scission de la profession entre orthophonistes généralistes et praticiens (moins de lisibilité chez les patients et plus de difficultés pour trouver le bon professionnel).
- Une diminution de l'offre de soins orthophoniques de qualité à proximité des patients.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement quelles sont les conséquences précises pour les orthophonistes et leurs patients de l'application de ses propositions.

DEMANDE au Gouvernement quel est l'intérêt pour les orthophonistes et leurs patients de l'amputation d'un trimestre de formation.

DEMANDE au Gouvernement de prendre en compte les difficultés d'accès aux soins des régions rurales, montagneuses ou insulaires.

DEMANDE au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de prendre position ; en rappelant à cet égard que le 31 mars, lors d'une séance de travail réunissant les représentants des Ministères concernés, de la Conférence des Présidents d'Université, de la Conférence des Doyens de Médecine, des médecins, de la profession, et des étudiants en orthophonie, les représentants du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont pris officiellement position pour la reconnaissance de la formation initiale des orthophonistes au niveau du grade de master.

DEMANDE au Gouvernement de conserver la nomenclature fixée par le décret du 2 mai 2002 ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI